



COMMUNE DE CERCoux
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Benoit DANGUY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2026

Membres présents : Benoit DANGUY, Valérie TROGER, Philippe ALLAUME, Sylvie HEBERT, Corinne JOUFFRE, Jean-François TOCHEPORT, Frédéric LAMOUROUX, Lydia TAUZET, Prescillia LEDOS, Julien GALLET, Laura BERGEON, Simon GUICHARD, Angélique MOTUT, Vincent BADIE, Jeanne BLANC.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 avril 2026.

FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2026
2. Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements
3. Subvention à l'association Ribambelles

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS
5. Détermination des commissions municipales et election des membres

RESSOURCES HUMAINES

6. Tableau des effectifs
7. Modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Laura BERGEON est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

*Présentation d'un projet guinguette à Cercoux par Mme Axelle MOTUT : LUCIOLE.
Issue de Cercoux, elle souhaite créer un lieu de rencontre et de partage ouvert à tous.
Espace en plein air, lieu de détente autour d'animations, qui serait ouvert en période estivale.
Activités gratuites dans le but de faire venir la culture à Cercoux.
Ouverture envisagée en avril 2027.*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 avril 2026.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2026

20260526_001

Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les taux votés lors de la séance du 28 avril 2026 ont été rejetés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il précise que la taxe sur le foncier bâti est l'impôt pivot, les taux des autres taxes ne peuvent en proportion augmenter ou diminuer plus que le taux de l'impôt pivot.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36.20 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16.92 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3

2. Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements

20260526_002

Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux fortes intempéries qui ont touché le département depuis janvier dernier, certains biens et ouvrages non assurables des collectivités, endommagés, peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel au titre de la dotation de solidarité.

Une demande de subvention va être sollicitée pour des travaux :

Voie	Montant estimé
Rue du Lavoir	19 593.39 €
Rue de Bassolais	20 192.75 €
TOTAL	39 786.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de solliciter une subvention au titre de la dotation de solidarité pour un montant de 39 786.14€

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

M DANGUY précise que des devis auprès des entreprises RULLIER, SCOTPA et le SDV ont été sollicités.



COMMUNE DE CERCoux
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

3. Subvention à l'association Ribambelles

Le centre de loisirs de Montlieu la Garde a accueilli des enfants de la commune de Cercoux en 2025, et sollicite à ce titre une subvention de 79€36.

Lydia TAUZET demande pourquoi ces familles utilisent un centre de loisirs hors commune.

M le Maire répond que Bouge tes vacances a une plus grande amplitude d'ouverture mais il ne connaît pas le motif précis pour cette famille.

Il précise également que des demandes de subvention sont faites auprès des communes environnantes dont les enfants fréquentent la crèche de Cercoux.

Jeanne BLANC ne comprend pas l'intérêt d'accorder une subvention car il est primordial de privilégier le service de la commune. A Montlieu la Garde, c'est un service équivalent qui ne justifie pas le versement d'une subvention qui aurait pu être utilisée pour d'autres dépenses, pour les associations de la commune par exemple.

M le Maire informe que peut être les créneaux d'ouverture à Cercoux seront modifiés l'été prochain.

Lydia TAUZET précise que jusqu'à présent la subvention n'a pas été versée, et l'association a pour autant continué de fonctionner.

20260526_003

Subvention à l'association Ribambelles

L'association Ribambelles sollicite une subvention pour le fonctionnement du centre de loisirs Bouge tes vacances, qui a accueilli des enfants de la commune de Cercoux.

Pour l'année 2025, la somme s'élève à 79.36€, pour 8 journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de verser à l'association Ribambelles la somme de 79.36€

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

M le Maire explique que le vote était irrégulier le 20 mars et que les élections doivent de nouveau avoir lieu.

M le Maire propose la même liste.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Valérie TROGER est assesseur.

Jeanne BLANC demande si cela remet en cause les décisions prises. M le Maire précise que les décisions du dernier Conseil d'Administration ne sont pas remises en cause et ne seront pas revotées.

20260526_004

Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire expose que le vote en date du 20 mars 2026 est de ce fait illégal, et qu'il est convenient de désigner à nouveau les membres du conseil d'administration du CCAS.

La délibération **20260320_007** est retirée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Sylvie HEBERT
Lydia TAUZET
Corinne JOUFFRE
Prescillia LEDOS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 3

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Sylvie HEBERT
Lydia TAUZET
Corinne JOUFFRE
Prescillia LEDOS

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3

5. Détermination des commissions municipales et élection des membres

M le Maire propose cinq conseillers dont un de l'opposition pour chaque commission.

Il demande si les conseillers souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

Le vote à main levée est retenu à l'unanimité.

20260526_005

Détermination des commissions municipales et élection des membres

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions constituent des organes internes de préparation des décisions, sans disposer d'un pouvoir décisionnel propre.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

1. Voirie / bâtiments / espaces verts : 5 membres



COMMUNE DE CERCoux
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

2. Urbanisme / PLU / transition écologique : 5 membres
3. Enfance (école, périscolaire, centre de loisirs, cantine) : 5 membres
4. Cimetière : 5 membres
5. Vie associative (gestion des salles, associations, festivités, cérémonies) : 5 membres
6. Finances (BP / Impôts) : 5 membres
7. Communication : 5 membres
8. Ressources humaines : 5 membres
9. Règlement intérieur du conseil municipal : 5 membres

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Voirie / bâtiments / espaces verts
 - Valérie TROGER
 - Julien GALLET
 - Lydia TAUZET
 - Jean-François TOCHEPORT
 - Vincent BADIE
2. Urbanisme / PLU / transition écologique
 - Valérie TROGER
 - Simon GUICHARD
 - Jean-François TOCHEPORT
 - Laura BERGEON
 - Vincent BADIE
3. Enfance (école, périscolaire, centre de loisirs, cantine)
 - Sylvie HEBERT
 - Lydia TAUZET
 - Prescillia LEDOS
 - Laura BERGEON
 - Jeanne BLANC
4. Cimetière
 - Julien GALLET
 - Valérie TROGER



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

- Corinne JOUFFRE
- Lydia TAUZET
- Jeanne BLANC

5. Vie associative (gestion des salles, associations, festivités, cérémonies)

- Frédéric LAMOUROUX
- Jean-François TOCHEPORT
- Julien GALLET
- Sylvie HEBERT
- Angélique MOTUT

6. Finances (BP / Impôts)

- Philippe ALLAUME
- Simon GUICHARD
- Frédéric LAMOUROUX
- Sylvie HEBERT
- Jeanne BLANC

7. Communication

- Laura BERGEON
- Prescillia LEDOS
- Simon GUICHARD
- Philippe ALLAUME
- Jeanne BLANC

8. Ressources humaines

- Philippe ALLAUME
- Corinne JOUFFRE
- Frédéric LAMOUROUX
- Jean-François TOCHEPORT
- Jeanne BLANC

9. Règlement intérieur du conseil municipal

Philippe ALLAUME
Frédéric LAMOUROUX
Valérie TROGER
Laura BERGEON
Vincent BADIE

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

20260526_006
Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Les conseillers municipaux suivants se portent volontaires :

- Valérie TROGER
- Frédéric LAMOUREUX
- Julien GALLET
- Angélique MOTUT
- Jeanne BLANC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De désigner comme membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :
 - o Julien GALLET
 - o Valérie TROGER
 - o Frédéric LAMOUREUX
 - o Angélique MOTUT
 - o Jeanne BLANC



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Abstentions : 0
Pour : 15
Contre : 0

20260526_007
Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De proposer les 24 membres suivants :

- ROGRON Tony
- MAZIERE Christine
- BOSSUET Romain
- BERTON Olivier
- ALLAUME Philippe
- LAMOUREUX Frederic
- PRUVOST Thibault
- TAUZET Lydia
- LAUD Catherine
- MARCADIER Myriam
- JOUFFRE Corinne
- TROGER Valérie
- AMBROISE Emmanuel



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

- BOSSUET Henri
- BERTHET Yoann
- BERGEON Laura
- LEDOS Prescillia
- GUICHARD Simon
- GALLET Julien
- REMAUD Christelle
- POIRIER Vincent
- TEURLAY Frédéric
- GABORIAUD Virginie
- DAVIDOU Ludivine

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES

6. Tableau des effectifs

M le Maire expose que 3 postes doivent être créés :

Agent 1 :

- poste à l'agence postale le matin, et à l'entretien des locaux l'après- midi
- création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Agent 2 :

- poste au périscolaire/extrascolaire
- création d'un poste d'adjoint d'animation à 16.5/35^{ème}

Agent 3 :

- poste au périscolaire/extrascolaire
- création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}

Jeanne BLANC demande s'il y aura un impact sur le service. M le Maire indique que le fonctionnement sera assuré tel qu'auparavant.

Jeanne BLANC demande si l'agent est informé et valide ce changement de temps de travail. M le Maire répond qu'il a été informé mais qu'il n'a pas pris sa décision.

M le Maire précise que les heures en plus seront rémunérées en heures complémentaires.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

Jeanne BLANC fait donc confirmer que la diminution du temps de travail n'est pas à la demande de l'agent et qu'il va subir. M le Maire répond que le temps de travail sera ajusté en fonction de l'évolution des besoins.

Jeanne BLANC explique son vote contre : en baissant le temps de travail d'un jeune agent, le service peut vite être dégradé en cas de non renouvellement de contrat.

Lydia TAUZET demande si c'est l'agent principal du périscolaire et s'il y a plusieurs personnes dans le service. M le Maire : oui il y a plusieurs agents dont une responsable de service.

20260526_008

Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion de l'agence postale et entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- l'agent recruté devra disposer d'une expérience confirmée en agence postale communale
- le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoint techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire de l'agence postale et agent d'entretien à temps complet, à compter du 01/08/2026



COMMUNE DE CERCoux
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans
- d'inscrire les crédits au budget

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

20260526_009

Création d'un poste d'adjoint d'animation 16.5/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : encadrement des enfants au service périscolaire/extrascolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet 16.5/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'il devra :

- disposer d'une expérience confirmée auprès des enfants dans un service similaire
- être titulaire d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation auprès des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires à temps non complet à raison de 16.5/35^{ème}, à compter du 01/07/2026
- de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation 17.5/35^{ème}



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans
- d'inscrire les crédits au budget

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0

20260526_010

Création d'un poste d'adjoint d'animation 30/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : encadrement des enfants au service périscolaire/extrascolaire et entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'il devra :

- disposer d'une expérience confirmée auprès des enfants dans un service similaire
- être titulaire d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation auprès des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, à compter du 01/07/2026
- de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème}



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans
- d'inscrire les crédits au budget

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 3

7. Modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

M le Maire expose qu'un projet de délibération relatif aux modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) a été présenté au CST en date du 23 avril 2026, et a reçu un AVIS FAVORABLE.

Vincent BADIE précise que ce n'était pas mis en place jusqu'à présent.

Jeanne BLANC et Vincent BADIE précisent que les frais de déplacement ne sont pas pris en charge et que cela est impactant pour les agents. M le Maire répond qu'il sera possible de délibérer au cas par cas pour la prise en charge de frais kilométriques.

20260526_011

Modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation

Monsieur le Maire expose

Vu le code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.442-8 à L.442-19

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/04/2026 ;

Monsieur le Maire rappelle



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

Qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle. Cette loi étant désormais codifiée dans le code général de la fonction publique précité.

L'article L. 422-4 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité/l'établissement, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 : l'alimentation du compte s'élève dans ce cas à 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures

Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heures de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail. Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.)



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mai 2026

- Effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.).
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation pouvant viser à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant **le projet d'évolution professionnelle** qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- Obtenir une certification professionnelle « CléA » ***
- Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- Valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Préparer des concours et examens professionnels

**** Pour rappel, la certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service.*

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose :

- De plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à **2 235 €** par an et par agent dans la limite d'une dépense de **2 235 €** par année civile pour la collectivité/l'établissement (soit 1 CPF par an) ;
- Décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Conseil municipal en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;
- Qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

Et précise que :

- Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification.

A noter que : l'employeur ne peut pas refuser la prise en charge d'une certification « CléA » pour défaut de budget suffisant et ce, quand bien même l'enveloppe prévue pour le financement du CPF serait d'un montant inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De valider la proposition de Monsieur le Maire de mise en place des modalités du compte personnel de formation (CPF) tel que dit ci-dessus, proposition soumise au CST pour avis dans sa séance du 23/04/2026.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire

- *Droit de préemption urbain :*

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire		Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
11/05/26	005-2026	Maitre Caroline BOURDIN		SCI KALINKA	5 route des Randonneurs	Mr et Mme DOMINGUEZ Nicolas et Marie-Pierre	137 000 €

- *Ouverture d'une ligne de trésorerie de 30 000€ à compter du 01/06/2026 pour une durée de 12 mois.*
- *Mme LEDOS a eu une demande de M DELJARY, qui souhaiterait faire passer l'information de la création d'un nouveau club de football par l'école pour attirer des enfants.*
- *Jeanne Blanc informe que la commune de Cercoux a vécu un drame aujourd'hui. Une pensée de soutien à la famille de Claude MARTINEZ. Il était très investi dans la vie associative et dans le comité des fêtes depuis plusieurs années et va beaucoup manquer à la commune.*
- *Benoît DANGUY remercie les conseillers, car l'ambiance de ce conseil municipal était détendue, et cela est positif pour la suite.*

La séance est levée à 20h17.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 16h30, puis le mardi 23 juin à 19h.

Le secrétaire de séance
Laura BERGEON

Le Maire,
Benoît DANGUY

